

Délégation départementale des Landes
Pôle animation territoriale parcours
Dossier suivi par : C.Bastat
Téléphone : 05 58 46 63 92

Monsieur le Président
Association « POLE SANTE DES BASTIDES »
1 impasse des allées
40240 SAINT JUSTIN

Mont de Marsan, le 03/09/2019

Objet : Campagne de financement FIR 2019 – Notification d'arrêté d'attribution et de paiement de crédits

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité le 2 septembre 2019 un financement pour une aide à la structuration en SISA de la Maison de santé «Pôle Santé des Bastides ».

Au titre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 et suivants du Code de la Santé Publique, je vous informe que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a décidé d'attribuer en 2019, une subvention d'un montant de **6 120€** à :

- Association Pôle Santé des Bastides.
- Numéro SIRET : 754 052 108 00018
- Pour le compte de la MSP Pôle Santé des Bastides

La dotation allouée se décompose comme suit :

Détail de la dotation allouée	Montant
Aide à la structuration juridique SISA	6 120€
TOTAL	6 120€

La dépense sera imputée sur le budget annexe de l'ARS de la façon suivante :

- Mission 3 : « Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire » (6573430)
- Destination (MI3.4.3) exercices regroupés en maison de santé pluri-professionnelles

Le versement de cette subvention est effectué par l'Agent Comptable de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sur le compte du RIB ci-joint. Pour toute modification de domiciliation bancaire, le bénéficiaire en informe l'ARS dans les meilleurs délais par simple courrier.

Cette subvention est attribuée sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations suivantes :

- utiliser le financement délégué conformément à l'objet pour lequel il a été attribué,
- transmettre à l'ARS un état récapitulatif des dépenses,
- envoyer **avant le 31 mars 2020** à l'ARS Nouvelle-Aquitaine un rapport d'activité et un compte rendu financier du/des projet(s) financé(s) ainsi que les comptes annuels,
- restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- justifier de tous documents, pièces ou informations relatives aux dépenses engagées à chaque demande de l'ARS,
- soumettre sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, toute modification juridique ou administrative de la structure/du projet/de l'action, et plus particulièrement toute modification statutaire ou d'adresse impliquant un changement de numéro SIRET,
- autoriser l'ARS à mettre en ligne sur son site Internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du projet/de l'action/de la structure. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour l'exercer, il devra s'adresser au Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- mentionner le financement du projet/de l'action/de la structure par l'ARS Nouvelle-Aquitaine sur tous les supports de communication, site Internet, etc.,
- garantir le caractère confidentiel de toute information à laquelle est attachée le secret médical et en conséquence, à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité des dites informations,
- ne pas reverser tout ou partie du financement attribué à un tiers qui ne serait pas prestataire de l'action financée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution du ou des projet(s) par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS et/ou de retard, l'ARS Nouvelle-Aquitaine peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté d'attribution des crédits qui précise l'imputation comptable et les voies de recours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
La Directrice des financements,
Mme Elodie COUAILLIER

